

2026 03 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 025-212505325-20260310-20260328-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Secrétariat général : Convention de participation au développement fonctionnel de l'application JePréviens

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.1111-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que la Commune utilise l'application mobile et la plateforme web « JePréviens » afin d'améliorer la gestion des signalements, la communication avec les administrés et le suivi des alertes ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certains outils fonctionnels afin de répondre aux besoins spécifiques de la Commune de Saône ;

Considérant la proposition de convention de participation au développement fonctionnel présentée par Monsieur Roméo ROY, fondateur et propriétaire de l'application JePréviens (SOS Développeur), pour la réalisation de développements spécifiques détaillés en annexe de ladite convention ;

Considérant que ces développements spécifiques, réalisés pour les besoins propres de la Commune, feront l'objet d'un droit d'usage exclusif, permanent et gratuit au bénéfice de la Commune ;

Considérant que le montant de la prestation est fixé à 800 € HT, avec un règlement à hauteur de 50 % à la signature et 50 % après livraison et validation des développements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

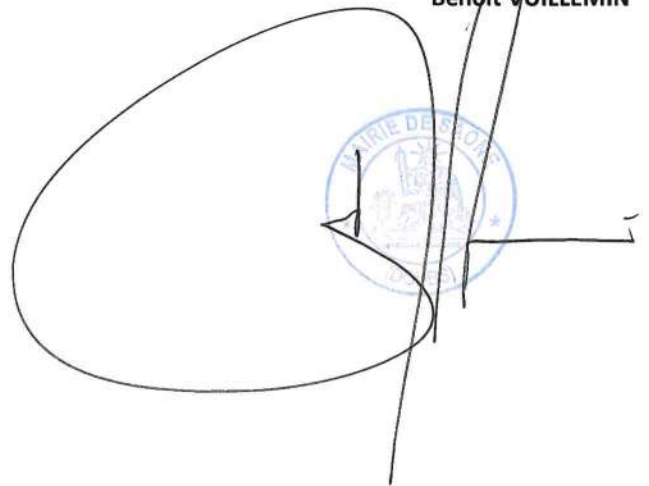
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation au développement fonctionnel de l'application JePréviens, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur Roméo ROY – SOS Développeur, ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État